



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



INTÉRIEUR BOUTIQUE LA TEXTILIERE - 2023 - CRÉDITS KARIM LEMOND



CLÉS POUR AGIR

RESSOURCERIE, UN OUTIL DE SYNERGIES DES POLITIQUES PUBLIQUES TERRITORIALES

Comment mettre en place une Ressourcerie en Île-de-France ?

QU'EST-CE QU'UNE RECYCLERIE / RESSOURCERIE ?

Les Recycleries et Ressourceries sont des structures qui mobilisent des milliers de citoyennes et citoyens apportant chaque jour les objets dont ils n'ont plus usage, pour les valoriser et les remettre en circulation.

Elles participent aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société qui produit de moins en moins de déchets et extrait de moins en moins de ressources.

Lieux de sobriété, de solidarité et de convivialité, les Ressourceries et Recycleries relèvent essentiellement du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et sont en grande majorité des associations.

Elles remplissent 4 fonctions :

1



Collecter tout ce qui peut être réemployé auprès des usagers et des usagers, des services de collecte publics, des magasins... en préservant l'état des objets pour qu'ils soient valorisés au maximum.

2



Valoriser - par le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets afin de leur rendre toute leur valeur. Les objets non réemployables sont envoyés en filière de recyclage.

3



Redistribuer - vendre à prix solidaires accessibles à toutes et tous ou donner via des zones de gratuité ou auprès d'associations ou d'organismes sociaux.

4



Sensibiliser aux changements de comportements pour faire face aux crises écologiques et sociales - tant les usagers que les bénévoles et les salariés.

Ressourcerie ou Recyclerie ?

Les **Ressourceries** sont **généralistes**, elles acceptent tous les objets sans distinction, alors que les **Recycleries** sont **spécialisées** dans un type d'objet (ex. les jouets), un type de matériau (ex. le bois), ou un secteur (ex. le sport, la santé). Dans les faits, il n'est pas rare que les deux termes se confondent puisqu'historiquement le terme de "Ressourcerie" était lié à l'appartenance au Réseau national des Ressources. Pour plus de lisibilité, on utilisera ici le terme "Ressourcerie".



LES COLLECTES PEUVENT S'OPÉRER :

- **Par apport volontaire** : des habitantes et habitants apportent directement les objets dont ils n'ont plus l'utilité ;
- **En porte à porte** : sur demande de l'utilisateur ;
- **En pied d'immeuble** : opération ponctuelle de collecte ;
- **En déchèterie** : les usagers déposent les objets dont ils n'ont plus l'usage dans un espace dédié (zone ou caisson de réemploi)* ;
- **Dans les entreprises** : des sessions de collectes spécifiques peuvent être organisées ponctuellement.

*(contrat avec la collectivité)

UNE DEUXIÈME VIE POUR LES OBJETS, DES DÉCHETS ÉVITÉS

Les Ressources sont des structures dédiées au réemploi et orientent les flux non réemployables vers les filières de valorisation ou d'élimination.

3 NIVEAUX DE RÉEMPLOI / RÉUTILISATION :

Objets réemployables en l'état

Après diagnostic / contrôle, remise en état ou réparation d'objets et d'équipements

Fabrication de nouveaux objets avec matériaux récupérés, création artistique ou transformation (upcycling...)

ÉTAT DES LIEUX EN ÎLE-DE-FRANCE

11 400

tonnes collectées

5 300

tonnes réemployées

2 800

emplois

6 000

actions de sensibilisations

(Données 2023, issues des 50 structures répondantes
à l'observatoire du REFER)

En 2025, l'Île-de-France
comptait 96 Ressourceries et
45 Recycleries¹.

La Région Île-de-France, autorité de planification de la prévention et de la gestion des déchets, a inscrit dans le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), adopté en 2019, l'objectif de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation d'ici 2031.

Parallèlement, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC) de 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation. Elle fixe un objectif de réemploi de 5% des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) et assigne aux éco-organismes la mise en œuvre d'un fonds réemploi.

Une zone de réemploi en déchèterie doit aussi être mise en place par les collectivités à compétence collective. L'augmentation du nombre de ces structures permettra, entre autres, de contribuer à ces objectifs.

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE RESSOURCERIE SUR VOTRE TERRITOIRE ? QUELS BÉNÉFICES ?

Les Ressourceries constituent
aujourd'hui un outil de
réduction des déchets par le
réemploi et la réutilisation.

Elles contribuent à une économie plus circulaire² au niveau local. Elles permettent également de conjuguer de façon transversale différentes politiques publiques comme la prévention des déchets, le développement économique et social (emplois, insertion) et le lien social.

LA DIMINUTION
DES QUANTITÉS
DE DÉCHETS



L'objectif des Ressourceries est de s'inscrire dans une démarche de territoire visant à développer le réemploi, la réutilisation et la réparation

Elles participent ainsi à la diminution de la production de déchets sur le territoire et à la réduction des coûts d'élimination des déchets.

¹ Retrouver toutes les structures sur la cartographie du REFER : <https://www.reemploi-idf.org/carte-du-reemploi-solidaire/>

² Système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus (définition ADEME ; pour en savoir plus : economie-circulaire.ademe.fr)

L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES VIA UNE CONSOMMATION RESPONSABLE



L'allongement de la durée d'usage des produits via la remise en circulation d'équipements et d'objets de seconde main évite ainsi la fabrication et l'achat de biens neufs, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et les extractions de ressources naturelles associées.

UN SUPPORT DES SOLIDARITÉS ET DU POUVOIR D'ACHAT



En redistribuant des biens à bas prix, les structures du réemploi solidaire participent à l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens et citoyennes. Par ailleurs, de nombreuses Ressourceries développent des partenariats avec des associations ou organismes de solidarités (CCAS, maraudes, aide à la parentalité...).

LES SERVICES APPORTÉS AUX MÉNAGES SUR LES TERRITOIRES



- Collecte / lieu de dépôt d'objets réemployables.
- Vente d'objets d'occasion à prix solidaires
- Sensibilisation à l'environnement et à la consommation responsable (événements, visite du site...)
- Transmission de pratiques et de savoir-faire (animations, ateliers...)

UN OUTIL POUR LA MOBILISATION CITOYENNE ET LES DYNAMIQUES DE TERRITOIRE



Les Ressourceries fonctionnent également grâce au bénévolat de citoyennes et citoyens qui apportent leur aide au tri et la vente des objets apportés, avec en moyenne un ou une bénévole par salarié créé (source : Réseau des Ressourceries).

LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET D'EMPLOIS



Le réemploi solidaire est très pourvoyeur d'emplois : pour 10 000 tonnes traitées, il crée 850 emplois non délocalisables contre 31 pour le secteur du recyclage, 3 pour l'incinération et 1 pour l'enfouissement.

LA CRÉATION DE LIEN SOCIAL



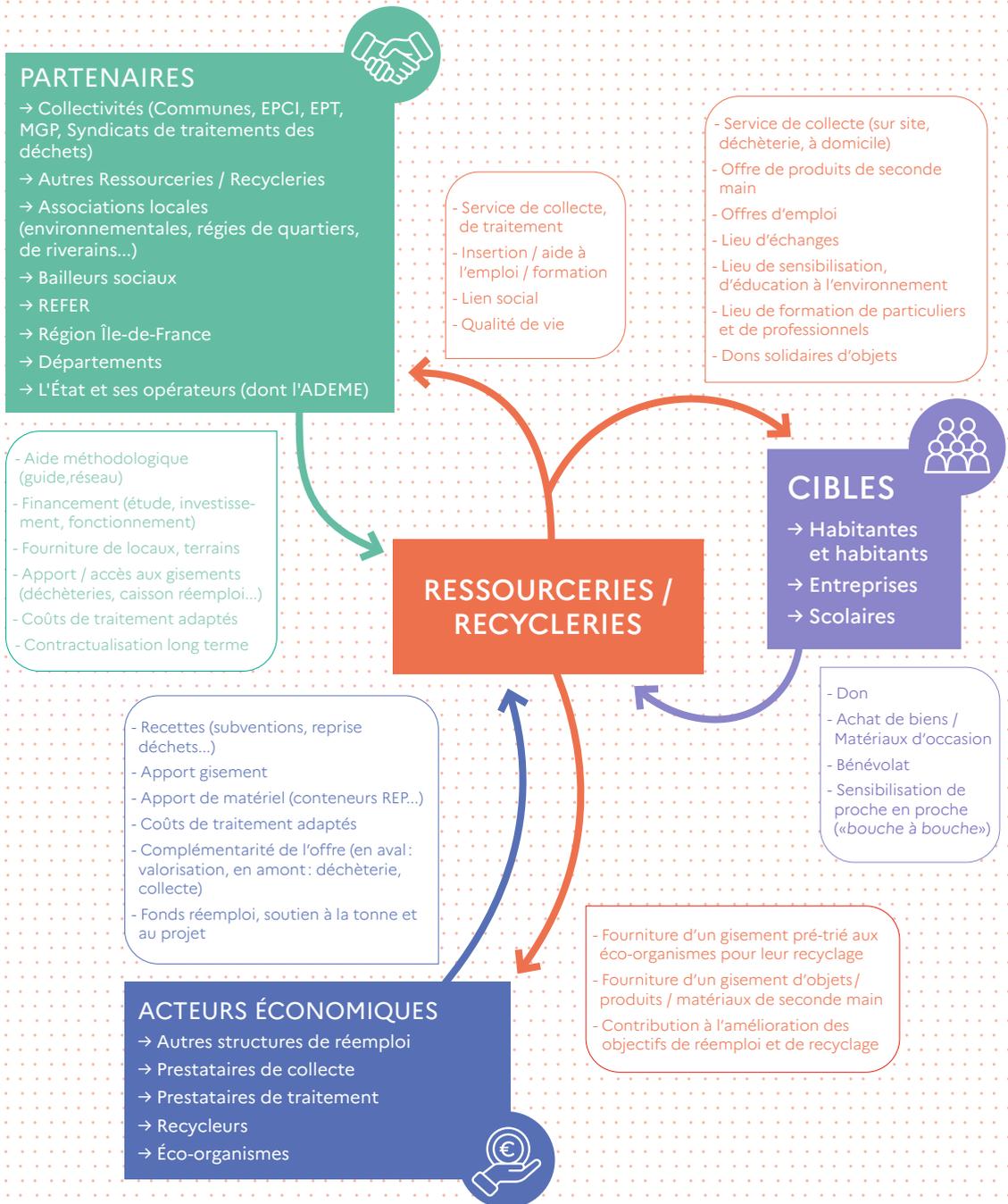
Lieux d'accueil du public, ateliers où les personnes peuvent se rencontrer et échanger des pratiques. Les Ressourceries sont vecteurs de lien social qui permet de faire émerger des projets favorables à la vie locale.

Les collectivités, et spécifiquement celles qui portent des compétences déchets, ESS ou emploi, sont des partenaires essentiels pour les Ressourceries. Ensemble, elles peuvent contribuer à mener des actions plus transversales et valoriser les projets territoriaux auprès des habitant-e-s et des entreprises, en partenariat avec les différents acteurs du territoire.



CREDITS : LA CABRETTE PETITE ROCKETTE

QUELLES INTERACTIONS ENTRE RESSOURCERIES ET ACTEURS DU TERRITOIRE ?



COMMENT METTRE EN PLACE ET PÉRENNISER UNE RESSOURCERIE SUR VOTRE TERRITOIRE ?

LE RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Une Ressourcerie est un des outils de la politique locale de prévention des déchets de la collectivité et s'inscrit pleinement dans le cadre d'un PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés). Cette installation permet également l'émergence de synergies avec d'autres politiques publiques (sociales et économiques).

Les collectivités jouent un rôle essentiel, en amont du projet et durant toute sa vie. Elles peuvent s'impliquer de différentes manières et notamment sur une ou plusieurs des actions suivantes :

- L'accompagnement des projets au plan technique et financier,
- L'étude de faisabilité qui permettra à la collectivité de s'assurer des moyens à mettre en œuvre pour l'implantation d'une ressourcerie selon les spécificités de son territoire (cahier des charges type à demander à l'ADEME)
- La mise à disposition et/ou l'aménagement d'un local,
- Le financement des coûts de collecte, de tri, de réemploi/réutilisation et de prévention,
- L'accès aux déchèteries (tant en matière de collecte de biens réemployables¹ qu'en matière de dépôt des objets ou envoyés au recyclage),
- L'aide à la constitution de réseaux locaux de réemploi et de Ressourceries,
- La commande de prestations d'ateliers de sensibilisation ou de fourniture de biens réemployés.

LE RÔLE DU REFER

Le REFER (Réseau Francilien du Réemploi) est un réseau né en 2014 qui fédère les acteurs du réemploi solidaire en région Île-de-France. En 2025, le REFER comptait 77 Ressourceries, Recycleries et acteurs du réemploi adhérents en région Île-de-France.

Il a pour mission, entre autres, d'accompagner les porteurs de projets et collectivités pour l'émergence de Recycleries/Ressourceries. Il est aussi à l'initiative de l'observatoire du réemploi francilien et cartographie l'offre de réemploi francilienne.

LES FINANCEMENTS À MOBILISER EN ÎLE-DE-FRANCE²

Pour permettre le développement et la pérennisation des Ressourceries au sein des territoires, les financements publics apportent un soutien réel :

- **L'État** (DRIETS, CAF) peut intervenir sur les questions d'emploi et de solidarité
- **L'ADEME et la Région Île-de-France** peuvent intervenir sur des dépenses d'études et d'investissement.
- À l'échelle des **collectivités** (selon les territoires, communes, EPCI, Établissements Publics Territoriaux, Métropole du Grand Paris, syndicats de traitement et/ou de collecte des déchets, départements) peuvent intervenir sur de l'investissement et/ou du fonctionnement au titre de multiples fonctions telles que la prévention et la gestion des déchets, le développement économique, la vie associative, l'éducation à l'environnement, la solidarité, l'emploi etc.
- Les **éco-organismes** via notamment la mobilisation des fonds réemploi en fonction des flux traités par la structure.
- En complément, des **financements privés** y sont souvent associés (entreprises, fondations, fonds..).

¹ Article L2224-13 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite AGEC - art.57 (« Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »)

² À la date d'octobre 2025 - Éléments susceptibles d'évoluer



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME À VOS CÔTÉS

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Énergie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, alimentation durable, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

ademe.fr/direction-regionale/ile-de-france/

LE REFER EN BREF

Le REFER – Réseau Francilien du Réemploi est une association loi 1901 qui réunit les acteurs du réemploi solidaire en Île-de-France (Ressourceries, Recycleries, ateliers vélos, Emmaüs). Depuis 2014, il accompagne le développement du réemploi solidaire en soutenant l'entraide, le partage et la coopération.

Il contribue ainsi à une initiative collective qui œuvre face aux urgences sociales et écologiques. Il défend une vision non lucrative et non concurrentielle du réemploi. Une vision où action sociale, solidarité et écologie sont intrinsèquement liées.

QUELQUES RESSOURCES

- ADEME, centre de ressources : economie-circulaire.ademe.fr
- ADEME, [Réemploi et réutilisation](#)
- ADEME, [Analyse technico-économique de structures de réemploi et/ou de réutilisation en France](#), comprenant une note de recommandations à destination des porteurs de projets (création et développement d'activité)
- ADEME, [Développer une stratégie territoriale de réemploi-réutilisation](#)
- ADEME, [Développement du réemploi en partenariat avec les acteurs de l'ESS](#)
- REGION Île-de-France
- [Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets](#)
- [Dépôt de demandes](#)
- [Mon réflexe zéro déchet](#)
- REFER, localisation des structures du réemploi en Ile-de-France et ressources : reemploi-idf.org
- RNRR - Réseau National des Ressources et Recycleries : ressourcerie.fr

VOS CONTACTS

- ADEME Île-de-France :
Carole Limouzin
carole.limouzin@ademe.fr et
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/form/contact>
- REFER :
Pascale EON
pascale.eon@reemploi-idf.org
contact@reemploi-idf.org
- RÉGION Île-de-France : service économie circulaire et déchets
zerodechet@iledefrance.fr

013002

